



## Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ces dispositifs d'aide est de soutenir la mobilisation et l'accompagnement des agriculteurs à la mise en œuvre de la stratégie de territoire agricole décliné dans le contrat territorial. Les actions financées ont pour objectif de favoriser des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieux et durables et des changements de systèmes.

Les opérations financées sont les suivantes :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*	18 ou 21
Diagnostics d'exploitations	Maximal*	18 ou 21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*	18 ou 21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Sont pris en compte :

- le conseil collectif, les actions de démonstration, qui permettent de sensibiliser et d'accompagner les agriculteurs au-delà des bonnes pratiques dans l'appropriation de techniques ou dans l'évolution de leur système de production,
- les expérimentations et les réseaux de parcelles ou d'exploitations, qui ont pour objectif d'adapter et/ou de tester la faisabilité de l'utilisation de techniques innovantes et de favoriser leur diffusion,
- les actions d'information, à l'attention des conseillers agricoles, qui permettent de sensibiliser ces acteurs aux techniques et messages à diffuser au sein du territoire,
- l'animation et la veille sur le foncier,
- l'animation « filière », dans le but de mobiliser des agriculteurs pour qu'ils s'inscrivent dans une filière de valorisation d'une production favorable pour l'eau,
- la communication,
- la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations, qui identifient les problématiques spécifiques à l'exploitation parmi les enjeux soulignés dans le diagnostic de territoire, et les évolutions à favoriser,
- l'accompagnement individuel des agriculteurs à la mise en œuvre des actions préconisées dans leur diagnostic d'exploitation allant au-delà des bonnes pratiques.

Pour l'animation agricole et les études liées à la définition précise du plan d'actions opérationnel et en phase de réalisation des actions d'un contrat territorial, se référer à la fiche TER\_2.

### Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public ou privé.



## Conditions d'éligibilité

### Diagnostics d'exploitation

- Territoire validé par le conseil d'administration.

### Autres actions

- Opération prévue dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, réseaux de parcelles ou d'exploitations, actions d'information à l'attention des conseillers agricoles, animation et veille foncière, animation filières, actions de communication

- Action menée par une structure signataire du contrat territorial, hors animation générale ou agricole : coûts salariaux + frais de fonctionnement
- Action menée dans le cadre d'une prestation : coût de la prestation
- Coûts annexes nécessaires à la mise en œuvre des actions (coût d'analyses, location de matériel, ...)
- Coûts plafonds :
  - Action menée par une structure signataire du contrat territorial, hors animation générale ou agricole : 420€/j
  - Montant total de l'ensemble des actions menées par contrat territorial : 70 000 €/an (pour l'ensemble des actions et l'ensemble des maitres d'ouvrage, y compris coûts annexes).

### Diagnostics d'exploitation

- Coûts salariaux + frais de fonctionnement ou coût de la prestation pour :
  - Diagnostic du volet « pollutions agricoles » de l'exploitation
  - Volet(s) complémentaire(s) du diagnostic, défini(s), en fonction des enjeux du territoire, parmi les suivants :
    - simulation technico-socio-économique approfondie de la mise en œuvre des leviers agronomiques identifiés dans le diagnostic,
    - gestion quantitative de la ressource en eau,
    - préservation et gestion des zones humides de l'exploitation.
- Coûts plafonds :
  - coût journée de structure plafonné à 420 €/j,
  - avec plafond de 3 jours pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » de l'exploitation,
  - avec plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic,
  - avec maximum de 6 jours/agriculteur pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » et le(s) volet(s) complémentaire(s).

### Accompagnements individuels des agriculteurs

- Coûts salariaux + frais de fonctionnement + coût des analyses nécessaires à l'accompagnement individuel pour la mise en œuvre des leviers agronomiques identifiés dans le diagnostic d'exploitation ; ou coût de la prestation.
- Coûts plafonds :
  - coût journée de structure plafonné à 420 €/j avec plafond de 3 jours pour l'accompagnement individuel,
  - plafond de 240 €/exploitation pour les analyses nécessaires.



A.2.3 *Les pollutions d'origine agricole*  
A.3.2 *La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation*

Fiche  
AGR\_1  
Version n°1



CA du 30.10.2018  
Applicable à partir du 01.01.2019

## **Cadre technique de réalisation du projet**

Sans objet.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

- Fourniture d'un bilan annuel conforme à la trame fournie par l'agence de l'eau.
- Pour l'accompagnement individuel de l'agriculteur, fourniture également d'une attestation de réalisation ou la copie du diagnostic d'exploitation réalisé.